



Probleme sur les salaires

Par **shaka jones**, le **12/08/2014** à **09:26**

bonjour j'ai un problème sur mon salaire du mois de juillet il mon verser 824.24 euro en plus sur mon salaire et comme j'ai dejas une saisie sur mon salaire pour la pension alimentaire et que mon amie touche que 184 euro pour le petit dernier en gros pour vivre il nous reste 1100 euro sans avoir payer le loyer de 650 euro donc j'ai de suite proposer qu'il me retire 50 euro par mois jusqu'à décembre et me prendre le reste sur le 13 eme mois il veule pas il m'impose 170 euro par mois ce que je peut pas.....

Par **karl0**, le **13/08/2014** à **11:14**

Un trop perçu sur salaire est generalement récupéré par l'employeur sur une période de 12 mois minimum soit environ 68€ dans votre cas.
Article L3251-3
En dehors des cas prévus au 3° de l'article L. 3251-2, l'employeur ne peut opérer de retenue de salaire pour les avances en espèces qu'il a faites, que s'il s'agit de retenues successives ne dépassant pas le dixième du montant des salaires exigibles.
La retenue opérée à ce titre ne se confond pas avec la partie saisissable ou cessible.
Les acomptes sur un travail en cours ne sont pas considérés comme des avances.

Par **moisse**, le **13/08/2014** à **11:43**

La répétition de l'indu est faite par l'employeur dans la limite de la portion saisissable.
On est loin des 68 euro dont j'ignore tout du mode de calcul, ni des 12 mois...
Le salarié peut négocier un planning que l'employeur accepte, ou non.